

Chapitre 6

La capacité du système éducatif suisse à gérer les problèmes de santé mentale

Le présent chapitre porte sur la capacité du système éducatif suisse à accompagner les enfants et les jeunes en difficulté souffrant de troubles mentaux, pendant leur scolarité et à leur entrée dans la vie active. On étudie en premier lieu l'efficacité des mesures de soutien et des services destinés à ces jeunes, à leurs enseignants et à leurs parents. Le passage de l'école au monde du travail est ensuite analysé, de même que le problème de la sortie prématurée du marché du travail. En conclusion, le chapitre examine les mesures visant à une détection précoce des problèmes de santé mentale chez les jeunes qui abandonnent leurs études et chez les jeunes adultes.

L'enfance et l'adolescence sont des périodes cruciales pour favoriser un bon équilibre mental et prévenir les troubles psychiques. De nombreux articles montrent que les facteurs biologiques comme les expériences psychosociales difficiles pendant l'enfance pèsent sur la santé mentale des enfants et des jeunes (voir OCDE, 2012a pour une analyse). Les trois quarts de tous les troubles mentaux apparaissent avant l'âge de 24 ans et un quart sont déjà présents à 7 ans (Kessler et al., 2005). La plupart de ces jeunes souffrent de troubles mineurs ou modérés et peuvent espérer vivre une vie satisfaisante, mais leurs problèmes de santé mentale peuvent nuire à leur parcours scolaire et donc à leur vie sociale et professionnelle à l'âge adulte. Pourtant, les adolescents et les jeunes adultes ignorent très souvent les troubles dont ils souffrent, n'en parlent pas et ne sont pas soignés ; il s'écoule en moyenne douze ans environ entre l'apparition du trouble et le premier traitement (Kessler et Wang, 2008). Le système éducatif a donc un rôle potentiellement important à jouer dans la détection précoce et l'accompagnement des enfants atteints de troubles psychiques.

En Suisse, la responsabilité de l'instruction (y compris l'éducation spécialisée) incombe principalement aux 26 autorités cantonales. En conséquence, les structures du système éducatif sont adaptées à la situation et aux besoins locaux et sont de ce fait très différentes d'un canton à l'autre. Les politiques cantonales sont partiellement coordonnées au niveau fédéral par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Deux accords intercantonaux ont notamment été signés par une majorité de cantons, afin d'harmoniser les structures et les objectifs, l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS, en vigueur depuis la mi-2009) et l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (en vigueur depuis 2011)¹.

Les diverses prestations proposées à l'école

De multiples mesures et prestations de soutien sont disponibles dans les établissements scolaires ou en coopération avec eux, notamment des soutiens psychologiques, des soutiens pédopsychiatriques, des mesures thérapeutiques et pédagogiques (telles que le soutien scolaire et le soutien psychomoteur), ainsi que des programmes ciblés sur les enfants et les jeunes ayant des problèmes comportementaux et affectifs (par exemple, *Trialog* à Winterthour dans le canton de Zurich)². Chaque canton est toutefois libre de choisir la nature et la quantité de prestations proposées, et il n'existe aucun inventaire national des programmes existants.

Des services de soutien psychologique sont disponibles gratuitement pour les parents, les élèves et les enseignants afin de tenter de répondre aux

questions et aux problèmes scolaires et de développement des enfants. Ces prestations sont généralement offertes dans les locaux des services pédagogiques et psychiatriques, en dehors du cadre scolaire classique.

Les services sociaux scolaires offrent un soutien minimum aux élèves confrontés à des problèmes d'ordre social et sont généralement situés dans l'enceinte des établissements scolaires (essentiellement au niveau secondaire). Les services sociaux scolaires sont toutefois organisés au niveau de la commune et ne sont pas disponibles dans toutes les écoles³. Selon la commune, les travailleurs sociaux scolaires sont embauchés par le département des affaires sociales, le département de l'instruction publique ou directement par les écoles. Seuls quelques cantons, par exemple celui de Berne, ont élaboré leur propre réglementation obligeant les communes à mettre à disposition des travailleurs sociaux scolaires et à couvrir entièrement ou partiellement toutes les dépenses connexes. La nature et l'éventail des prestations fournies par les travailleurs sociaux scolaires varient donc très largement sur le territoire national. Très peu d'établissements scolaires bénéficient d'un travailleur social pour 400 élèves, comme le recommande *Avenir Social*, association suisse du travail social. On trouve plus couramment un travailleur social pour 1 000 à 1 500 élèves (Baier et Heeg, 2013).

Malgré toutes les prestations disponibles, il n'existe pas de système commun de promotion de la santé mentale et de prévention des troubles mentaux à l'école. Il appartient à chaque établissement scolaire de mettre en place ses propres mesures. Les travailleurs sociaux peuvent assumer ce rôle dans une certaine mesure, mais cela dépend du temps qu'ils peuvent y consacrer. Au niveau national, deux programmes en ligne existent pour les adolescents (*feel-ok.ch* et *tschau.ch*). Certains cantons possèdent leurs propres programmes, par exemple *aus"weg"los!* dans le canton de Berne et *PréSuiFri* dans celui de Fribourg.

S'agissant des élèves dont les besoins éducatifs particuliers ont été évalués et diagnostiqués, trois options scolaires sont possibles : suivre les cours ordinaires avec un soutien personnalisé, intégrer une classe spécialisée dans un établissement scolaire ordinaire ou s'inscrire dans une école spécialisée. L'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée définit les dispositions de base, notamment les services d'orientation, de soutien et les prestations thérapeutiques, ainsi que les normes de qualité que les prestataires doivent respecter et une procédure d'évaluation normalisée visant à déterminer les besoins de chaque enfant.

S'il n'existe pas de statistiques nationales sur les programmes et les prestations proposés, dans les établissements scolaires ordinaires, aux enfants ayant des besoins éducatifs particuliers⁴, le nombre d'élèves

scolarisés dans une classe ou une école spécialisée – respectivement, 2.1 % et 3.3 % de l'ensemble des élèves d'âge scolaire en Suisse – est relativement élevé par rapport à certains autres pays de l'OCDE (tableau 6.1). Les pourcentages varient nettement d'un canton à l'autre, oscillant entre 1.8 % dans le Valais et 8.7 % dans le canton de Bâle-Campagne (Office fédéral de la statistique)⁵. Les enfants issus de l'immigration sont trois fois plus susceptibles que les enfants autochtones d'être intégrés dans une classe spécialisée (SKBF/CSRE, 2011). C'est pourquoi les élèves issus de l'immigration représentent 45 % des enfants inscrits dans des classes spécialisées, alors qu'ils ne forment que 22 % des effectifs dans les classes ordinaires.

Les établissements scolaires spécialisés ont l'avantage de fournir un soutien adapté et individualisé dans un environnement protégé. Cette ségrégation présente toutefois le risque de marginaliser davantage encore les élèves concernés, et donc de compromettre leur insertion sociale, puis ultérieurement, leur intégration au marché du travail (OCDE, 2008).


Tableau 6.1. **Le pourcentage d'élèves ayant des besoins éducatifs particuliers est relativement élevé en Suisse**

Nombre d'élèves ayant des besoins éducatifs particuliers et importance relative du système d'éducation spécialisée, année scolaire 2008-09^a

	Nombre total d'élèves	Élèves ayant des besoins éducatifs particuliers, en % du total			
		Total	Éducation spécialisée	Classes spécialisées dans des établissements ordinaires	Scolarisés en établissement ordinaire
Autriche	802 519	3.6%	1.5%	0.1%	2.0%
Belgique, Com. Flamande	863 334	6.6%	5.5%	-	1.1%
Belgique, Com. Française	687 137	4.5%	4.5%	-	0.0%
Danemark	719 144	4.7%	1.8%	2.6%	0.3%
Pays-Bas	2 411 194	4.3%	2.7%	-	1.6%
Norvège	615 883	7.9%	0.3%	0.9%	6.7%
Suède ^b	906 189	1.5%	0.1%	1.5%	-
Suisse ^b	777 394	5.4%	2.1%	3.3%	-
Royaume-Uni	9 297 319	3.4%	1.2%	0.2%	2.0%

- Les données sur les Pays-Bas et la Norvège concernent l'année scolaire 2009-10, et celles sur la Communauté flamande de Belgique, l'année scolaire 2010-11.
- Les données relatives aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers pleinement intégrés dans des classes ordinaires ne sont pas collectées en Suède ni en Suisse.

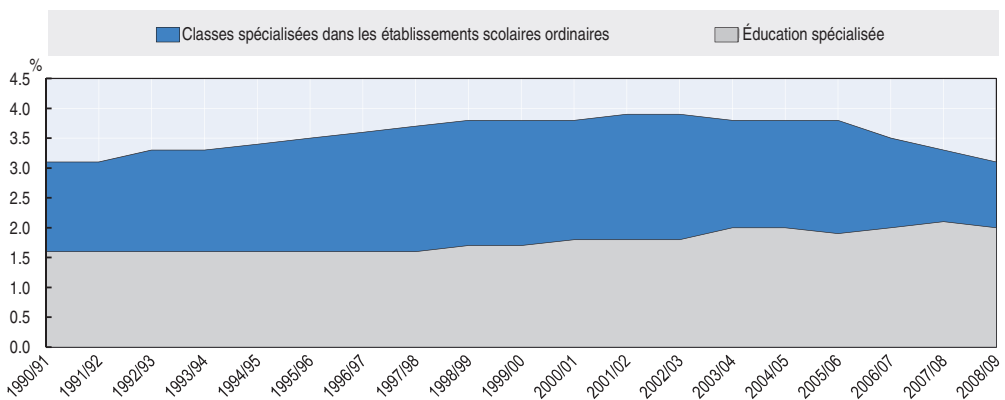
Source : Calculs de l'OCDE d'après les données de l'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins particuliers, www.european-agency.org.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932930518>

Ces dernières années, l'intégration des enfants et adolescents ayant des besoins éducatifs particuliers dans les établissements scolaires ordinaires a pris une importance nouvelle, avec l'adoption de la Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés et l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Ces efforts se sont traduits par une baisse du nombre d'enfants inscrits dans des classes spécialisées depuis 2005 (graphique 6.1). La plupart des cantons ont élaboré des réglementations et des directives, et proposent désormais des mesures de soutien équivalentes pour aider ces élèves lorsqu'ils fréquentent des établissements ordinaires (Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins particuliers, 2013). Depuis que toutes les responsabilités concernant les écoles spécialisées et les besoins éducatifs particuliers ont été transférées du pouvoir fédéral aux autorités cantonales en 2008, les cantons ont plus de marge de manœuvre pour établir des modèles de scolarité adaptés à leur structure démographique et géographique. Néanmoins, pour les élèves plus gravement atteints, l'intégration scolaire reste rare et le nombre d'étudiants inscrits dans les écoles spécialisées n'a pas beaucoup changé depuis dix ans (graphique 6.1). Les élèves qui ont des problèmes de comportement sont généralement moins susceptibles d'être intégrés dans des écoles ordinaires que ceux qui ont des problèmes d'apprentissage (Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins particuliers, 2013).

Graphique 6.1. **Baisse du nombre d'élèves inscrits dans des classes et écoles spécialisées**

Pourcentage d'élèves inscrits dans des classes et écoles spécialisées, par rapport à l'ensemble des élèves d'âge scolaire en Suisse, 1990/91-2008/09



Source : Calculs effectués par l'OCDE à partir des données de l'Office fédéral de la statistique.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932930328>

Un passage facile de l'école à la vie active, sauf pour les jeunes peu qualifiés

Le système éducatif suisse parvient étonnamment bien à assurer un passage facile entre l'école et la vie active pour la majorité des jeunes. Le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans était de 8.4 % en 2012 – soit l'un des plus faibles de l'OCDE, bien loin de la moyenne des pays membres, qui s'établissait à 16.3 % (graphique 6.2, partie A). Le taux d'abandon scolaire, autrement dit le pourcentage de jeunes déscolarisés et sans diplôme du secondaire II, et le taux de jeunes déscolarisés, inactifs et qui ne suivent aucune formation, sont tous deux faibles en comparaison des autres pays membres (graphique 6.2, parties B et C).

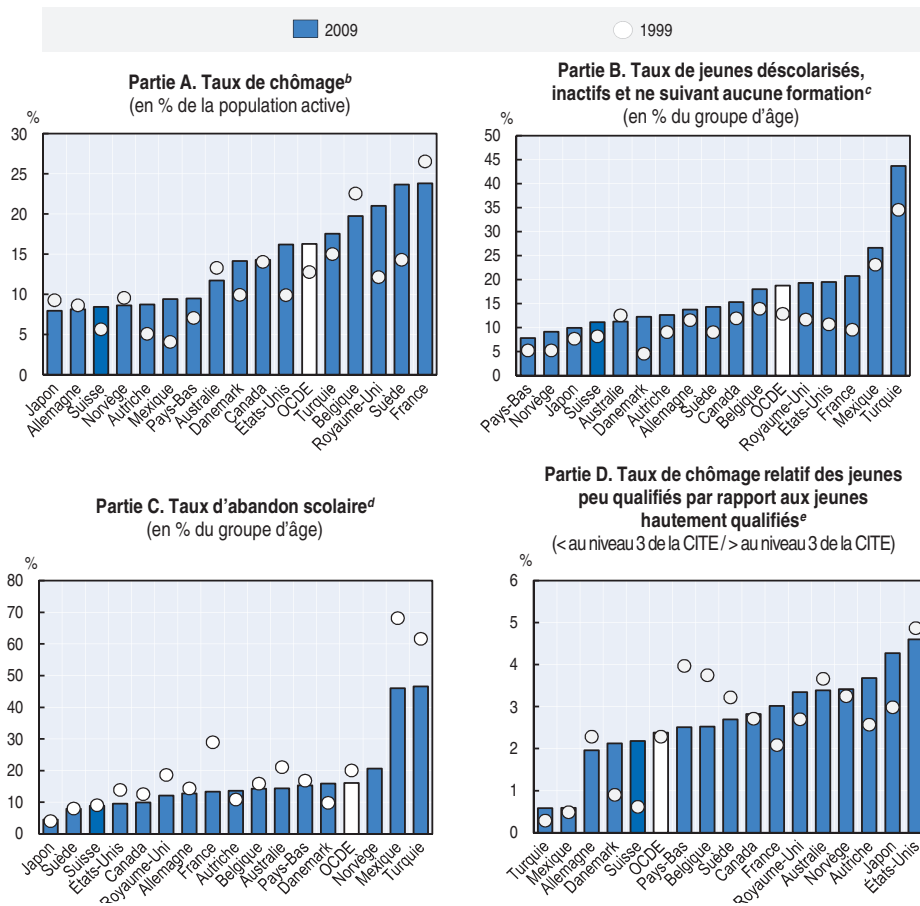
Le système bien développé de formation professionnelle du secondaire II contribue largement à ces bons résultats (Fuentes, 2011). Environ 90 % des 25-34 ans possèdent au moins un diplôme du secondaire II, c'est-à-dire bien plus que la moyenne de l'OCDE (82 % en 2010 (OCDE, 2012b)). La majorité d'entre eux choisissent le système de formation en alternance, qui conjugue une formation professionnelle en entreprise et un enseignement en milieu scolaire un à deux jours par semaine, axé à la fois sur les matières générales et sur l'acquisition de qualifications professionnelles (Hoeckel et al., 2009). Ce système transparaît dans le graphique 6.3, qui illustre la transition de l'école à la vie active en Suisse et dans trois autres pays, l'Australie, la Belgique et le Danemark, et montre des situations très différentes.

À l'âge de 18 ans, les deux tiers des jeunes Suisses travaillent tout en suivant des études – soit bien plus que dans les autres pays. En conséquence, la plupart des jeunes qui arrivent au bout de leur parcours scolaire ont accumulé beaucoup d'expérience professionnelle, ce qui facilite leur entrée dans la vie active (Beffy et al., 2009 ; Murier, 2006).

Malgré ces très bons résultats d'ensemble, les perspectives professionnelles des jeunes peu qualifiés se sont dégradées. Le taux de chômage des 15-24 ans non diplômés du secondaire II est passé de 13 % en 1999 à 30 % en 2010, alors que celui des jeunes moyennement et hautement qualifiés tournait autour de 9 % en 2010 (OCDE, 2012b). Le taux de chômage relatif des jeunes peu qualifiés par rapport aux jeunes hautement qualifiés est désormais proche de la moyenne de l'OCDE (graphique 6.2, partie D). Compte tenu de la prévalence élevée des troubles psychiques chez les jeunes peu qualifiés en Suisse (voir le graphique 1.2 du chapitre 1), la détérioration du marché du travail risque de frapper ce groupe particulièrement sévèrement. Les jeunes issus de l'immigration sont également surreprésentés dans le groupe des jeunes quittant le système scolaire prématurément (Fuentes, 2011 ; Liebig et al., 2012).

Graphique 6.2. Les résultats des jeunes Suisses en matière d'emploi sont très bons, sauf ceux des jeunes peu qualifiés

Indicateurs clés concernant l'emploi et la formation des jeunes de 15 à 24 ans^a, 1999 et autour de 2010



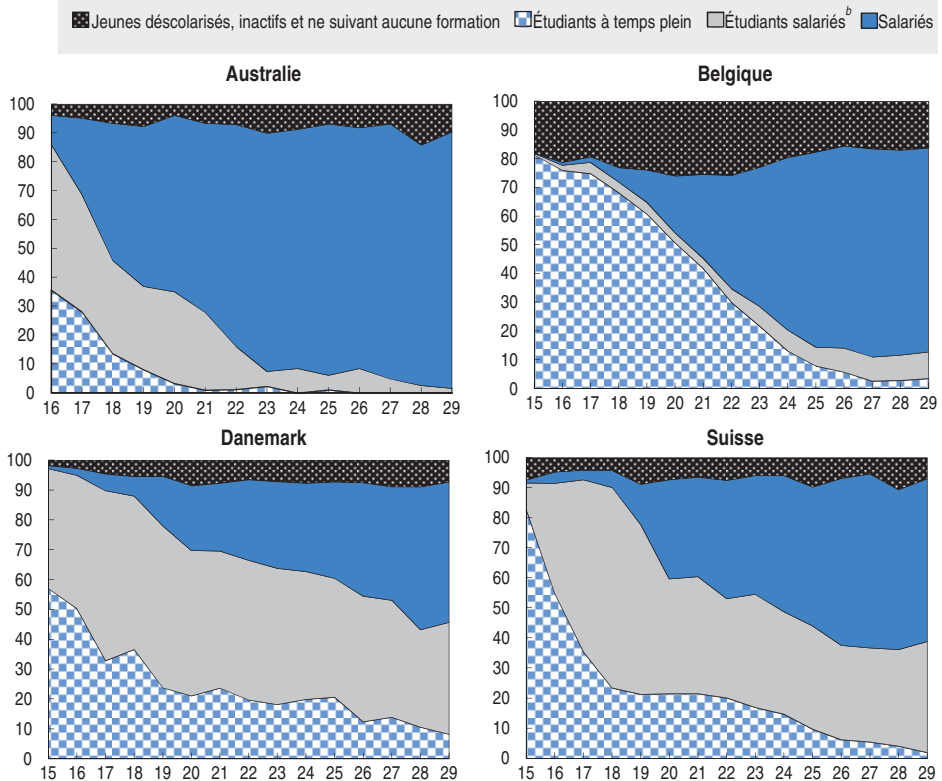
- Jeunes de 16 à 24 ans aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Suède.
- Les données les plus récentes se réfèrent à 2012.
- Jeunes déscolarisés, inactifs et ne suivant aucune formation. Les données les plus récentes se réfèrent à 2010.
- Nombre de jeunes âgés de 20 à 24 ans déscolarisés et non diplômés du secondaire II, par rapport à l'ensemble des 20-24 ans. Les données les plus récentes concernent 2009.
- Taux de chômage des personnes non diplômées du secondaire II par rapport aux diplômés du secondaire II. Les données les plus récentes concernent 2009.

Source : Partie A : Base de données de l'OCDE sur le chômage, http://dotstat.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=DUR_I; parties B-D : OCDE (2010), *Des débuts qui comptent ! Des emplois pour les jeunes*, tableau 2.1, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264096110-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932930347>

Graphique 6.3 Étudiants à temps plein et autres catégories d'étudiants (étudiants salariés, employés, jeunes déscolarisés et inactifs)

Situation sur le plan des études et de l'emploi à chaque âge : étudiants à temps plein, étudiants salariés, employés, jeunes déscolarisés et inactifs (dans certains pays), 2009^a



- a. 2006 pour l'Australie.
- b. Y compris apprentissage et autres programmes de formation professionnelle. Les données sur les études (conjuguées ou non avec un emploi) comprennent également les formations au niveau du secondaire II et III débutées plus tard dans la vie.

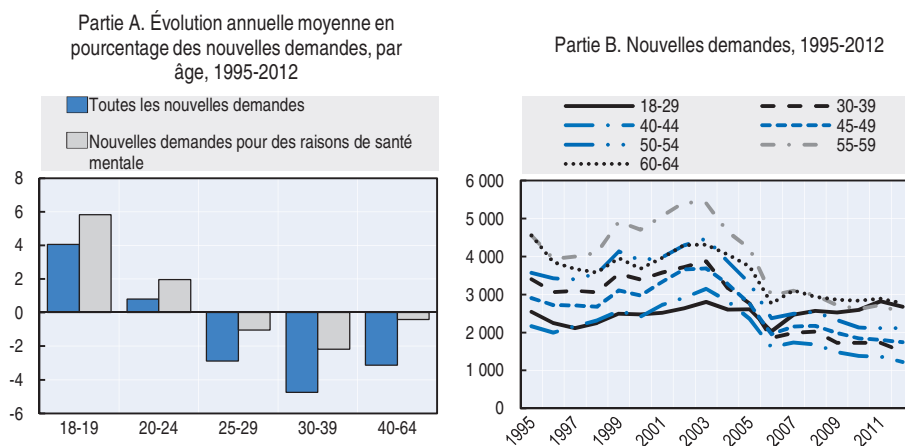
Source : Calculs effectués par l'OCDE à partir de l'enquête européenne sur les forces de travail 2009 pour la Belgique, le Danemark et la Suisse, et l'enquête *Household, Income and Labour Dynamics in Australia* 2006 pour l'Australie.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932930366>

Augmentation du nombre de jeunes bénéficiant d'une rente d'invalidité

Bien que le passage à la vie active s'opère généralement sans heurts en Suisse, le nombre de demandes de rente d'invalidité a augmenté chez les jeunes entre 1995 et 2012, alors qu'il a reculé dans les tranches plus âgées (graphique 6.4, partie A). La progression des nouvelles demandes a été particulièrement marquée chez les jeunes atteints de troubles mentaux, alors qu'elle est restée globalement stable pour toutes les autres classes d'âge. En outre, presque tous les jeunes demandeurs obtiennent une rente d'invalidité entière (graphique 6.5).

Graphique 6.4. Les nouvelles demandes de rente d'invalidité augmentent chez les jeunes mais reculent dans les autres classes d'âge



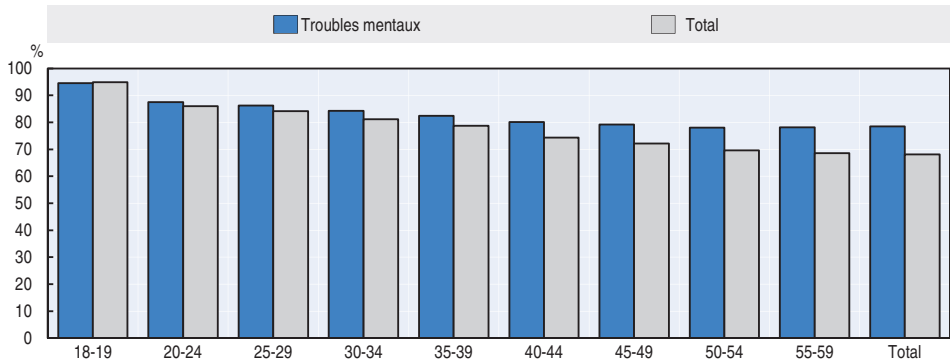
Source : Calculs de l'OCDE d'après les données de l'Office fédéral des assurances sociales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932930385>


Les réformes récentes de l'assurance invalidité ont dans l'ensemble largement contribué à réduire le grand nombre de demandes de rentes d'invalidité, mais leur impact a été moins marqué chez les jeunes. Dans le cas des plus de 30 ans, le nombre de nouvelles demandes a nettement chuté entre 2003 et 2006, puis il s'est plus ou moins stabilisé ou a baissé encore un peu ; par contre, les réformes ont eu beaucoup moins d'effet sur le nombre de demandes déposées par les jeunes adultes (graphique 6.4, partie B). L'augmentation des demandes chez les jeunes reflète l'évolution observée à l'échelle de l'OCDE tout entière, et les décideurs devraient y accorder davantage d'attention (OCDE, 2012a).

Graphique 6.5. Les jeunes bénéficiaires atteints de troubles mentaux perçoivent généralement une rente d'invalidité entière

Part des rentes d'invalidité avec un degré d'incapacité de 70-100 %, par âge, 2012



Source : Calculs de l'OCDE d'après les données de l'Office fédéral des assurances sociales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932930404>

Plusieurs facteurs interviennent pour expliquer l'augmentation du nombre de demandes de rente d'invalidité chez les jeunes en général, et chez ceux qui présentent des troubles mentaux en particulier. Premièrement, il ressort de l'expérience d'autres pays de l'OCDE que les exigences accrues des employeurs constituent l'un des problèmes que rencontrent ces jeunes lorsqu'ils recherchent un emploi. En Suisse plus encore que dans d'autres pays, les jeunes atteints de problèmes mentaux sont largement surreprésentés parmi les personnes sous-qualifiées, et la détérioration de la situation sur le marché du travail risque de les pousser vers l'assurance invalidité. Deuxièmement, le montant des rentes d'invalidité est élevé par rapport au salaire que ces jeunes pourraient percevoir en travaillant. Les contre-incitations financières au travail sont donc considérables pour les jeunes qui ont du mal à entrer sur le marché de l'emploi. Enfin, le nombre de troubles de l'attention diagnostiqués chez les jeunes a fortement augmenté. Bänziger et Götz (2011) pensent que ce phénomène est lié au grand nombre de pédopsychiatres installés en Suisse et à la médicalisation générale des problèmes des jeunes. Autrement dit, les valeurs évoluent, de même que la pratique médicale, avec pour conséquence une augmentation des troubles de l'attention diagnostiqués et autres maladies « à la mode », et donc une hausse rapide du nombre de demandes de rente d'invalidité chez les jeunes.

Contrairement à d'autres pays, il ne semble pas y avoir de lien direct en Suisse entre les prestations d'éducation spécialisée et les rentes d'invalidité. Les élèves qui reçoivent des prestations d'éducation spécialisée de la part de

l'assurance invalidité ne bénéficient pas automatiquement d'une rente d'invalidité à l'âge adulte. Le tableau 6.2, partie B, montre que 62 % des personnes ayant eu accès à des prestations d'éducation spécialisée à l'âge de 15 ans n'ont perçu aucune de rente d'invalidité une fois atteint l'âge de 20 ans. À l'inverse, environ 67 % des nouveaux bénéficiaires de rente d'invalidité en 2012 (70 % chez ceux atteints de troubles mentaux) n'avaient pas fait l'objet de prestations d'éducation spécialisée à l'âge de 15 ans (tableau 6.2, partie A).

Tableau 6.2. Les élèves percevant des prestations d'éducation spécialisée ne basculent pas automatiquement vers l'assurance invalidité

Partie A. Pourcentage des nouvelles demandes de rente d'invalidité chez les 18-24 ans, ventilées en fonction de la cause et de l'accès ou non à des prestations d'éducation spécialisée à l'âge de 15 ans

Prestations d'éducation spécialisée à l'âge de 15 ans	Nouvelles demandes de pension d'invalidité en 2012		
	Troubles mentaux	Autres situations	Total
Oui	30%	37%	33%
Non	70%	63%	67%
Total	100%	100%	100%

Partie B. Pourcentage de bénéficiaires de prestations d'éducation spécialisée âgés de 15 ans en 2007 qui percevaient une rente d'invalidité en 2012, selon la cause

Prestations d'éducation spécialisée à l'âge de 15 ans en 2007	Bénéficiaires de prestations d'invalidité en 2012			Total
	Troubles mentaux	Autres situations	Pas de pension	
	15%	23%	62%	100%

Source : Calculs de l'OCDE d'après les données de l'Office fédéral des assurances sociales.

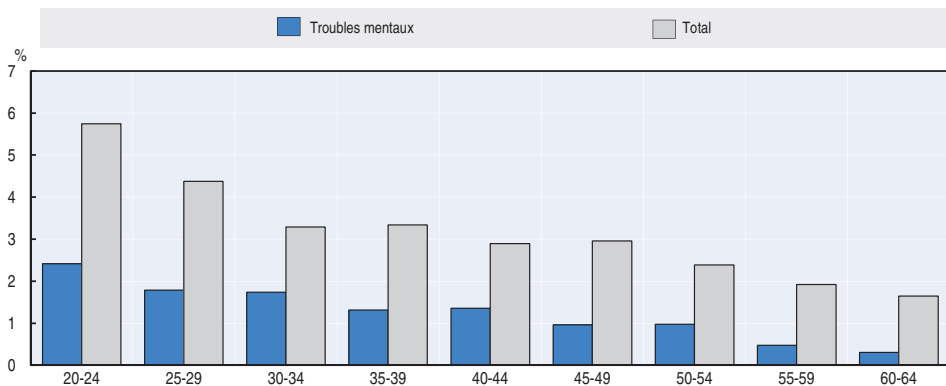
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932930537>

Toutefois, le lien entre les prestations d'éducation spécialisée et la rente d'invalidité est peut-être plus complexe ou indirect qu'il n'y paraît. La Suisse se caractérise en effet par un système d'emplois protégés très étendu, coûteux et plutôt obsolète, qui semble servir de passerelle vers l'assurance invalidité. Selon Bänziger et Gözl (2011), 97 % des travailleurs ayant un emploi protégé finissent par toucher une rente d'invalidité à vie. Si la plupart des jeunes bénéficiaires de prestations d'éducation spécialisée obtiennent ensuite un emploi protégé, les résultats présentés dans le tableau 6.2 peuvent prêter à confusion, car la quasi-totalité de ces jeunes finiront tôt ou tard par percevoir une rente d'invalidité.

Comme indiqué dans OCDE (2012b), accorder aux jeunes atteints de troubles mentaux une rente d'invalidité à long terme peut les entraîner dans l'inactivité et la pauvreté de manière permanente. La probabilité de retourner sur le marché du travail est faible une fois la rente d'invalidité accordée. De fait, moins de 6 % des jeunes bénéficiaires de 20 à 24 ans ont quitté l'assurance invalidité suisse en 2011 (graphique 6.6), et ce pourcentage est encore plus faible chez les jeunes qui souffrent de troubles mentaux. Pourtant, les problèmes de santé mentale sont en général fluctuants, et avec le bon traitement, ainsi que des prestations et des aides efficaces, la plupart de ces jeunes peuvent aller mieux (voir le chapitre 5). Pour éviter une dépendance à long terme envers l'assurance invalidité, il est donc important de ne pas accorder de rente trop tôt dans la vie, d'apporter à ces jeunes le soutien dont ils ont besoin et de mettre en place de solides mesures de réinsertion.


Graphique 6.6. Les bénéficiaires quittent rarement l'assurance invalidité, notamment lorsqu'ils sont atteints de troubles mentaux

Sorties de l'assurance invalidité de bénéficiaires atteints de troubles mentaux et total en pourcentage de l'ensemble des bénéficiaires de rente d'invalidité, par âge, 2012



Note : Sorties pour des motifs autres que le décès ou le passage au système de retraite.

Source : Calculs de l'OCDE d'après les données de l'Office fédéral des assurances sociales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932930423>

Soutenir le passage à la vie active

Les réformes récentes de l'assurance invalidité suisse visent à agir sur le flux des nouvelles demandes en privilégiant les interventions précoces et en renforçant le rôle des employeurs, des caisses d'assurance maladie, des services publics de l'emploi (SPE), ainsi que des assurés eux-mêmes (voir

les chapitres 3 et 4). Or, les jeunes n'ont que peu de chances d'être touchés par ces interventions précoces, dans la mesure où les parties prenantes impliquées dans les décisions visant à en faire bénéficier certains individus sont peu incitées à signaler à l'assurance invalidité les cas éventuels de jeunes présentant des troubles mentaux : les jeunes salariés ont en général des contrats courts, ce qui sous-entend des coûts de licenciement et d'assurance maladie faibles pour les employeurs ; les jeunes sans emploi n'ont souvent pas droit aux programmes actifs du marché du travail proposés par les SPE puisqu'ils ne remplissent pas les critères de cotisation minimums ; et enfin, les jeunes sans emploi ni revenu ne demandent pas nécessairement de prestations puisqu'ils peuvent encore vivre (temporairement) chez leurs parents.

Si l'on veut rendre plus efficace la détection précoce et éviter une dépendance à vie envers une rente, il faut améliorer les aides transitoires fournies aux jeunes atteints de troubles mentaux, en particulier ceux qui ont suivi une scolarité ordinaire, afin de les aider à entrer dans la vie active. De nombreuses ressources sont consacrées aux enfants et aux jeunes scolarisés, mais dès qu'ils quittent le système scolaire, le soutien est extrêmement limité. Les jeunes qui abandonnent leurs études après l'âge légal de scolarité obligatoire (entre 15 et 18 ans) ne sont plus suivis et aucune aide ne leur est apportée pour entrer dans la vie active. En outre, le case management « formation professionnelle » (CM FP) destiné aux élèves difficiles – grâce auquel des jeunes de 13 à 25 ans qui ont des problèmes à l'école et qui risquent de décrocher reçoivent des conseils et sont suivis de près par un adulte responsable – s'arrête lorsqu'ils obtiennent leur diplôme. La situation est légèrement meilleure pour les jeunes qui abandonnent le système de formation professionnelle: les inspecteurs des cantons s'efforcent de limiter les abandons d'apprentissage, mais il n'en reste pas moins que peu de mesures existent dès lors que la formation est effectivement abandonnée.

Le taux d'abandon scolaire en Suisse est faible par rapport à de nombreux autres pays. Malgré tous des efforts sont déployés, depuis quelques années, afin de porter de 90 % à 95 % la proportion de diplômés du secondaire II pour chaque classe d'âge. Depuis 2008 a été mis en place dans chaque canton un système de case management dans l'enseignement professionnel avec le soutien financier de la Confédération (Landert, 2011). L'objectif est d'aider les jeunes qui abandonnent leurs études à s'orienter professionnellement et de les accompagner en coordonnant les mesures sociales avec les autres aides dont ils peuvent bénéficier. Le but ultime est de signaler à l'unité de case management du canton chaque jeune qui abandonne ses études dans le secondaire II ou sa formation professionnelle.

On ne dispose pas de données sur la fréquence des troubles mentaux chez les élèves qui abandonnent leurs études, mais on sait que les jeunes

présentant ce type de troubles sont surreprésentés parmi ceux qui sont peu qualifiés. En outre, la plupart des prestations de case management ne sont pas adaptées pour répondre aux problèmes de santé mentale, ou ne les prennent tout simplement pas en compte. En conséquence, ces problèmes restent souvent ignorés, alors qu'ils sont fréquemment la cause première de l'abandon scolaire.

Conclusions

La Suisse dispose d'un large éventail de services destinés aux enfants et aux jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers, à la fois dans les écoles spécialisées, dans les classes spécialisées, et dans les établissements ordinaires. Au nombre de ces services figurent des soutiens psychologiques et psychiatriques, des services sociaux, ainsi que des dispositifs thérapeutiques et pédagogiques. Les enfants atteints de troubles mentaux diagnostiqués auront donc, selon toute probabilité, accès à des services spécialisés, même si on ne dispose pas de données globales sur les programmes existants et même si les pratiques peuvent être très variables d'une commune et d'un canton à l'autre. Pour autant, la sur-détection des problèmes et la ségrégation dans des classes et écoles spécialisées pourraient se faire au détriment – et non pas au bénéfice – de ces élèves, et doivent donc être évitées.

Les jeunes Suisses semblent globalement avoir peu de difficultés à entrer dans la vie active, en partie grâce à un système efficace de formation professionnelle et parce qu'il est habituel en Suisse de combiner études et travail. Néanmoins, la situation des jeunes peu qualifiés sur le marché du travail se dégrade depuis dix ans alors même qu'augmente la proportion de jeunes atteints de troubles mentaux. Par ailleurs, le nombre de demandes de rente d'invalidité ne cesse de croître chez les jeunes, contrairement aux autres classes d'âge. Face à ces évolutions, il faut accorder plus d'attention aux jeunes atteints de troubles psychiques, qui sont plus susceptibles de quitter l'école sans diplôme du secondaire II et donc d'avoir du mal à entrer dans la vie active.

En particulier, les services destinés aux jeunes qui abandonnent leurs études sont peu développés, et les rares mesures en place n'abordent pas les problèmes de manière globale. De plus, le montant relativement élevé de la rente d'invalidité spéciale dont peuvent bénéficier les jeunes souffrant d'un handicap congénital dissuade ces derniers de chercher un emploi. Les récentes réformes de l'assurance invalidité ont contribué à réduire le nombre de demandes de rente d'invalidité en mettant l'accent sur la détection et les interventions précoces ; toutefois, cela n'est d'aucune aide pour les jeunes qui ne sont jamais entrés sur le marché du travail normal. D'autres solutions et d'autres outils devront être mis en place pour cette catégorie de personnes

– les établissements scolaires et les services d'aide à l'entrée dans la vie active assumant alors le rôle des employeurs et des assureurs maladie.

Améliorer l'efficacité de l'ensemble des ressources scolaires

- *Favoriser la scolarité dans les établissements ordinaires.* Scolariser dans les établissements ordinaires les élèves qui ont des besoins éducatifs particuliers, notamment ceux qui présentent des problèmes de comportement et des troubles mentaux, afin de favoriser leur intégration sociale et mettre au point des mesures de soutien ciblées sur leurs besoins.
- *Recenser les mesures de soutien existantes.* Un inventaire national des programmes de soutien aux élèves qui ont des problèmes de santé (et d'autres besoins particuliers) faciliterait la mise en commun des bonnes pratiques entre cantons, de même qu'entre établissements scolaires.
- *Établir un cadre d'intervention.* Les établissements scolaires ont besoin de plus d'informations sur l'éventail des prestations qu'ils devraient offrir, les types d'enfants auxquels elles s'adressent et la manière dont elles doivent être utilisées. À cet égard, il sera également important de mieux coordonner les différents services disponibles.

Faciliter le passage à la vie active

- *Mettre en place des services d'accompagnement vers la vie active à l'intention des jeunes qui abandonnent leurs études.* Aider les jeunes vulnérables à s'intégrer sur le marché du travail. Veiller à ce que les personnes chargées de ces jeunes (case managers FP) coopèrent étroitement avec les services publics de l'emploi et l'assurance invalidité.
- *S'attaquer aux problèmes de santé mentale chez les jeunes qui abandonnent prématurément leurs études.* La fréquence élevée des troubles mentaux chez les jeunes peu qualifiés devrait être prise en compte, en faisant participer les services de santé au case management de la formation professionnelle et aux dispositifs d'aide à l'entrée dans la vie active.
- *Éviter que les jeunes sollicitent des rentes d'invalidité.* Renforcer les incitations à travailler, de sorte qu'il soit toujours plus intéressant d'avoir un emploi. À cet effet, la rente d'invalidité devrait être supprimée progressivement lorsque le jeune trouve un emploi, et son

montant devrait être revu (il est peut-être trop élevé au début pour les plus jeunes, par exemple, et pourrait être augmenté selon l'âge).

Notes

1. En 2013, 15 des 26 cantons ont adopté l'Accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée (voir www.edk.ch/dyn/19100.php – site consulté le 24 septembre 2013). Par ailleurs, le concordat HarmoS a été adopté par 15 cantons (qui ne sont pas nécessairement les mêmes) (voir www.edk.ch/dyn/12536.ph – site consulté le 24 septembre 2013).
2. www.trialog-winterthur.ch/ (site consulté le 4 mars 2013).
3. Fin 2009, environ 450 travailleurs sociaux scolaires étaient employés dans un millier d'établissements scolaires (Baier et Heeg, 2013).
4. L'Office fédéral de la statistique met actuellement au point un nouveau système de collecte de données avec pour objectif de recueillir des informations sur l'intégration dans les établissements scolaires ordinaires des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers. La première collecte est prévue pendant l'année scolaire 2014-15.
5. Ces profonds écarts de pourcentage s'expliquent en partie par la situation géographique des cantons (le Valais, par exemple, est moins densément peuplé et doit privilégier l'intégration scolaire), mais aussi par l'approche adoptée : le Tessin, situé dans la partie italophone de la Suisse, suit en partie le modèle italien d'intégration des élèves en école ordinaire avec soutien scolaire et ne pratique pas de ségrégation scolaire pour les formes les moins graves des besoins éducatifs particuliers (SKBF/CSRE, 2011).

Références

- Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins particuliers (2013), www.european-agency.org, consulté le 5 février 2013.
- Baier, F. et R. Heeg, (2013), « School Social Work in Switzerland: A New Field of Action Among Established Youth Services », www.schulsozialarbeit.ch/index.php?p=9_0_0&h=5 (consulté le 6 mars 2013).

- Bänziger, O. et B. Gözl (2011), « Junge Erwachsene mit psychischer Behinderung und ihr Berufseinstieg: Ausserordentliche IV-Rente – ein fragwürdiger Anreiz » [Les jeunes adultes souffrant de retard mental et leur carrière : rente invalidité particulière – Une incitation discutable], Masterarbeit, mimeo, Institut für Betriebswirtschaftslehre, Universität Zurich.
- Beffy, M., D. Fougère et A. Maurel (2009), « L’impact du travail salarié des étudiants sur la réussite et la poursuite des études universitaires », *Économie et Statistique*, n° 422, INSEE, Paris.
- Fuentes, A. (2011), « Raising Education Outcomes in Switzerland », *OECD Economics Department Working Papers*, n° 838, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/5kgj3l0wr4q6-en>.
- Hoeckel, K., S. Field et W.N. Grubb (2009), *OECD Reviews of Vocational Education and Training: A Learning for Jobs Review of Switzerland*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264113985-en>.
- Kessler, R. et P. Wang (2008), « The Descriptive Epidemiology of Commonly Occurring Mental Disorders in the United States », *Annual Review of Public Health*, vol. 29, pp. 115-129.
- Kessler, R., P. Berglund., O. Demler, R. Jin, K. Merikangas et E. Walters (2005), « Lifetime Prevalence and Age-of-Onset Distributions of DSM-IV Disorders in the National Comorbidity Survey Replication », *Archives of General Psychiatry*, n° 62, pp. 593-603.
- Landert, C. (2011), « Nationales Projekt Case Management Berufsbildung » [Projet national de case management sur l’enseignement et la formation professionnels], Bericht zur Umsetzungsevaluation, Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement, Berne.
- Liebig, T., S. Kohls et K. Krause (2012), « The Labour Market Integration of Immigrants and their Children in Switzerland », *OECD Social, Employment and Migration Working Papers*, n° 128, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/5k9fjjs1m2d2-en>.
- Murier, T. (2006), « L’activité professionnelle des élèves et des étudiants. Une étude basée sur les résultats de l’enquête suisse sur la population active 1996-2005 », *Actualité OFS*, n° 3, Neuchâtel.
- OCDE (2012a), *Mal-être au travail ? Mythes et réalités sur la santé mentale et l’emploi*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264124561-fr>.
- OCDE (2012b), *Regards sur l’éducation 2012 – Les indicateurs de l’OCDE*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/eag-2012-fr>.

OCDE (2010), *Des débuts qui comptent ! Des emplois pour les jeunes*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264096110-fr>.

OCDE (2008), *Élèves présentant des déficiences, des difficultés et des désavantages sociaux – Politiques, statistiques et indicateurs*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264027640-fr>.

SKBF/CSRE (2011), *Rapport sur l'éducation en Suisse 2010*, Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation, Aarau.



Extrait de :
Mental Health and Work: Switzerland

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/9789264204973-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2014), « Les capacités du système éducatif suisse pour gérer les problèmes de santé mentale », dans *Mental Health and Work: Switzerland*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264205192-11-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.